



## VŒUX \* CHRONIQUE 638

Arras, le 23 décembre 2025

Chères adhérentes,  
Chers adhérents,

### **A. L'année qui s'achève a été marquée par une succession de stop-and-go dans les politiques publiques de l'énergie :**

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3, portant jusqu'en 2050) est sortie mi-décembre, après de nombreux attermoissements, sous statut « projet » soumis à différentes consultations officielles. Elle est d'ores et déjà très critiquée.

- quant à la **programmation pluriannuelle de l'Energie**, mal préparée comme il fut relevé par 162 Sénateurs, par l'Académie des Sciences et par nous-mêmes, elle prit des formes diverses y compris un projet de loi sénatorial, avant de possiblement se traduire par un décret.

Si ce décret sort en janvier, avec des contenus proches de ceux du printemps dernier comme il en est question, il sera attaqué en Conseil d'Etat pour ses nombreuses illégalités.

**Ce que nous demandons, c'est que l'on arrête de créer de nouvelles capacités électriques : il suffit que le décret en prenne acte.**

### **B. Pendant les travaux la vente aux opérateurs continue :**

L'année 2025 aura été marquée par deux phénomènes :

**1 - de nouvelles réglementations et décisions** marquant **des reculs environnementaux**, sous couvert d'accélérer :

Nous en citons ici deux :

a) la nouvelle enquête publique dite parallélisée :

En substance, certains documents et pas des moindres, tels que l'avis de la MRAe ou encore l'avis du CNPN - qui sont souvent des avis critiques voire défavorables - arrivent en cours d'enquête voire à l'extrême fin de celle-ci. Il en résulte que de nombreux avis sont émis alors que le public n'a pas été pleinement informé.

**Ce sujet est développé dans notre Plainte à la Commission européenne.**

b) la circulaire Pannier-Runacher du 5 septembre 2025 :

Portant sur les renouvellement des parcs éoliens en fin de vie, autrement dit les repowerings, cette circulaire se substituant à un arrêté ministériel pourtant prévu au code de l'environnement, permet aux opérateurs, du moment qu'ils ne dépassent pas 33% de hauteur en plus, d'obtenir leur repowering sans évaluation environnementale et sans enquête publique.

**Nous l'avons avec nos partenaires coutumiers déferée auprès du Conseil d'Etat.**

Plusieurs de nos adhérents ont eu en 2025 des succès intéressants :

- souvent en lien avec des partenaires tels que la LPO, lorsqu'il existe un enjeu fort pour des espèces protégées (dérogation DEP) ;

- sur d'autres enjeux tels que la saturation paysagère et l'encerclement, ainsi sur l'exemple ci-dessous :

En avril, la **CAA de Nancy** a annulé l'autorisation d'exploiter délivrée au parc éolien « **Mont des 4 Faux** » dans les Ardennes.

Ce projet de 63 éoliennes, le plus important jamais autorisé en France, a été censuré sur le fondement d'une étude de saturation et d'encerclement réalisée par l'un de nos adhérents.

Cette décision reconnaît la valeur d'une analyse approfondie des effets cumulatifs, souvent minimisés par les promoteurs dans ce que ces derniers appellent pudiquement « pôles de densification ».

Ces pôles de densification aboutissent, en réalité, à une concentration excessive des installations, incompatible avec un cadre de vie équilibré pour les habitants et l'avifaune. Il est heureux que les juges aient estimé judicieux de ne pas cautionner de telles dérives.

La jurisprudence relative à la saturation paysagère et à l'encerclement ne cesse ainsi de se consolider. L'arrêt de la CAA de Nancy s'inscrit dans cette dynamique et ouvre la voie à d'autres décisions du même ordre, nécessaires au regard des dérives observées.

2 - une poursuite de l'invasion EnR, particulièrement sur le solaire

Les préfectures sont submergées de projets éoliens et solaires, et les autorités font mine de ne pas s'en apercevoir :

| en GW                                        |                           | capacités de production installées fin 2024 | + projets autorisés en attente de construction ou de raccordement | + projets en instruction à mettre en service d'ici à 2035 | + effet des repowerings circulaire PANNIER-RUNACHER du 5 sept 2025 | Capacités totales mécaniquement attendues en 2035, au minimum |
|----------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| sources :                                    |                           | RTE **, filière, OGRE *                     | ministère, filière, OGRE *                                        | filière, ministère                                        | estimations Cérémé                                                 |                                                               |
| électricité pilotables                       | électronucléaire          | 63                                          |                                                                   |                                                           |                                                                    | 63                                                            |
|                                              | hydrauliques              | 26                                          |                                                                   | 0                                                         |                                                                    | 26                                                            |
|                                              | thermiques renouvelables  | 2                                           |                                                                   | 0                                                         |                                                                    | 2                                                             |
|                                              | sous-total pilotables     | 91                                          |                                                                   | 0                                                         |                                                                    | 91                                                            |
| électricité intermittentes                   | éolien terrestre          | 23                                          | 13                                                                | 12                                                        | 12                                                                 | 60                                                            |
|                                              | éolien en mer             | 2                                           | 3                                                                 | 5                                                         |                                                                    | 10                                                            |
|                                              | photovoltaïques           | 24                                          | 40                                                                | 20                                                        |                                                                    | 84                                                            |
|                                              | sous-total intermittentes | 49                                          | 56                                                                | 37                                                        | 12                                                                 | 154                                                           |
| TOTAL GENERAL                                |                           | 140                                         | 56                                                                | 37                                                        | 12                                                                 | 245                                                           |
| Hors la réserve pilotable gaz-biogaz : 17 GW |                           |                                             |                                                                   |                                                           |                                                                    |                                                               |

\* OGRE : Open Data Réseau Electrique

\*\* <https://analyseetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2024/production#Vueensemble>

Ainsi, il y aura dans 10 ans en 2035 près de 260 GW de capacité électrique, pour une demande de pointe qui ne dépassera pas 110-120 GW.

C'est absurde, dans un contexte où contrairement à ce que disaient les autorités voici quelques années encore l'on n'attend désormais plus de hausse massive de la consommation d'électricité, ce que même RTE a admis le 10 décembre.

En clair, l'écart offre/demande devient incontrôlable.

C'est pourquoi Vent de Colère demande qu'il soit donné aux préfets la possibilité de refuser de nouveaux projets, puisque comme vous le savez les textes actuels les obligent à faire instruire tous les projets déposés sous peine d'un recours en CAA.

Sur le seul éolien terrestre, l'invasion se poursuit méthodiquement, au point que même la ministre de la transition écologique en fonction a le 21 juillet 2025 déclaré au Courrier Picard qu'elle n'était pas opposée à un moratoire dans sa région des Hauts-de-France.

**C. Nos actions se sont poursuivies auprès des institutions européennes**, lieu devenu essentiel pour faire aboutir nos demandes :

Nous avons subi **deux échecs** auprès du Tribunal de l'UE (1) sur la taxonomie de l'éolien ; (2) sur la présomption d'intérêt public supérieur des renouvelables.

Mais, en lien avec nos partenaires français (FED) et européens, nous sommes partis **en appel auprès de la CJUE**, certainement plus compétente que le TUE sur ces sujets. Le passage par ce dernier était cependant indispensable au plan de la procédure.

Notre **Pétition auprès du Parlement européen** sur le bruit éolien a été soutenue à l'unanimité par la Commission PETI : elle reste donc ouverte, ce qui nous permet d'engager de nouvelles actions en 2026 afin d'obtenir un jour que la directive bruit UE parle enfin du bruit éolien et le traite avec toutes ses spécificités y compris les basses fréquences.

Nous avons avec nos partenaires FED et Sites & Monuments déposé une **Plainte auprès de la Commission européenne** pour Infraction relative à l'information, la consultation et la participation du public dans la procédure d'autorisation environnementale en France.

C'est un bon dossier, qui intègre nos difficultés avec les commissaires-enquêteurs, les enquêtes publiques parallélisées précitées, les insuffisances et inconstances de l'Etat français et de ses juridictions concernant les enjeux 'espèces protégées', etc. (disponible sur demande).

## **D. Pour ce qui concerne la vie de la Fédération, quelques points marquants :**

### **1. changement de présidence :**

Daniel Steinbach ayant souhaité prendre une retraite qui soit un peu plus une retraite, il a été désigné en mai une présidence collégiale, avec un co-président "officiel".

**Un grand merci à Daniel pour son dévouement douze années durant.**

Une petite fête a été organisée le 13 septembre à Sagnes-&-Goudoulet par nos amis de l'Ardèche, à laquelle Alain Bruguier a pu également participer :



Le Bureau est donc à présent composé de :

- . Président 2025-2026 : Bruno Ladsous
- . Vice-Présidents : Jean-Louis Doucy, Christian Gayet, Henri Jaffeux
- . Secrétaire Général : Jean-Louis Doucy
- . Trésorière : Elisabeth Gautier
- . Autres membres es-qualité de Présidents d'Honneur : Alain Bruguier et Daniel Steinbach, qui continue de nous aider par ses conseils et par sa gestion du site internet

Notre adresse est désormais : 22, rue de Jérusalem, 62000 ARRAS

## **2. dans la famille " outils " :**

Nous avons poursuivi la dynamique des **vidéos** réalisées par MA Chavanis.

Nous avons réalisé plusieurs **webinaires**, autrement dit des formations pour nos adhérents, pilotés par Jean-Louis Doucy

## **2026 ?**

### **Notre lutte se poursuivra à vos côtés :**

- 1.** Nous poursuivrons de manière coordonnée nos actions en France et en Europe, en lien avec nos partenaires tels que la FED, Sites & Monuments, le CéréMé, d'autres encore.
- 2.** Notre axe prioritaire demeure le soutien aux adhérents, qu'il passe par une aide et des conseils en direct ou par des actions plus collectives de type webinaires.
- 3.** en 2026, un évènement marquant sera la réalisation d'un nouveau site internet, plus cohérent avec les standards actuels, sous la houlette de Christian Gayet.

**Le Bureau et le Conseil d'Administration vous souhaitent, ainsi qu'à vos adhérents et à vos familles, une aussi bonne année 2026 que possible.**